



Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20230405-D-2023-09-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

2023/1

Département du Val d'Oise
Centre Communal d'Action Sociale de La Frette-sur-Seine

**Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
du 05 avril 2023
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2023/9**

Nombre de Membres :
en exercice : 13
présents : 8
votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à 18 heures 30,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le
30 mars 2023, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Philippe AUDEBERT.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Président
Mme Claudine THIRANOS, Vice-présidente
Carole BERGER JACOB, Guy BIGON, Michel BOULESTEIX, Ghislaine CLEMENT, Marie-
José DASSONVILLE, Marie-Hélène GOIX.

Étaient absents excusés : Brice BRUNET, Jean DECROIX, Jean-Michel GARROY
(procuration donnée à Guy BIGNON), Chimina NEGLOKPE et Bernadette VOOGSGERD
(procuration donnée à Philippe AUDEBERT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : SEJOUR DES SENIORS EN CRETE

Dans le cadre des voyages organisés pour les Seniors en 2023, un séjour en Crête est
proposé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec ALBA VOYAGES, dont le siège social est 1
Chaussée de la Comtesse à PROVINS (77160), le contrat de voyage pour l'organisation d'un
séjour en Crête.

PRECISE que la grille tarifaire applicable est la suivante :

- ✓ 1 585 € - base 20/24 personnes,
- ✓ 1 460 € - base 26/29 personnes,
- ✓ 1 400 € - base 30/34 personnes,
- ✓ 1 370 € - base 35/39 personnes,
- ✓ 1 340 € - base 40/44 personnes.

La participation des Seniors qui souhaitent une chambre individuelle sera de 220 €.

Accusé de réception en préfecture
095-289500591-20230405-D-2023-09-0E
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

DIT que les crédits seront prévus à l'article 611.420.109 du budget de l'exercice 2023 et qu'un acompte de 30% correspondant au montant total prévisionnel du coût du voyage sera versé à la signature du contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre,

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,

Philippe AUDEBERT